

Comparaisons spatiales de prix au sein du territoire français

Historique et développements à prévoir

La mesure, parallèlement à leur suivi temporel, de la dispersion des prix sur le territoire national constitue une préoccupation « naturelle » de l'Insee, inhérente à sa vocation de service public.

Cette préoccupation s'est affirmée à partir du milieu des années 1970, dans un contexte de diversification géographiquement contrastée des formes de distribution. S'y sont ajoutées des demandes spécifiques formulées par les acteurs politiques et économiques locaux, notamment en Corse et dans les départements d'outre-mer.

1971 : Les balbutiements

Liée à la montée en puissance de la dimension européenne, la première expérimentation de l'Insee sur la mesure de la dispersion des prix au sein du territoire français remonte à près de trente ans.

En octobre 1971 est en effet réalisée dans les six pays de l'Union européenne, à la demande de l'OSCE (Office statistique des communautés européennes), une enquête sur la situation relative des prix de détail dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants. Portant sur un

échantillon de 400 biens et services de consommation, en principe les mêmes dans les six pays de l'Union, cette enquête visait à mesurer les effets des décisions communautaires sur les prix pratiqués dans les différents pays¹. Elle devait également

1. Les modalités de l'enquête (et notamment l'échantillon de biens et services) avaient été fixées en commun par les six pays membres, sous l'égide de l'OSCE. Chaque pays était responsable du choix de son échantillon d'observations (agglomérations, points de vente) et déterminait ses pondérations propres. Pour chaque produit de la liste, il devait estimer un prix moyen valable pour l'ensemble des agglomérations de son territoire. La publication des résultats comparatifs des différents pays était effectuée par l'OSCE.

Références bibliographiques

Enquête de 1977 : **Jean-Paul Baraille**, « Les prix dans les grandes villes de France », *Économie et Statistique*, n° 106, décembre 1978.

Enquêtes de 1978 et 1980 : **Jean-Paul Baraille & Marie-France Bobin**, « Les écarts de prix à l'intérieur de la métropole », *Économie et Statistique*, n° 130, février 1981.

Enquête de 1985 : **Bernadette Mineau**, « Les comparaisons de prix entre agglomérations françaises », *Courrier des statistiques*, n° 44, octobre 1987.

Enquête de 1989 : « Les prix dans 23 agglomérations en 1989 », *Insee Première*, n° 69, mai 1990.

Enquête de 1992 : **Francis Guglielmetti & Alain Saglio**, « Comparaison des prix entre les DOM et la métropole », *Insee Première*, n° 251, mars 1993.

Enquête de 1995 : **Francis Guglielmetti**, « Les prix en Corse : entre Marseille et Paris », *Insee Première*, n° 442, avril 1996.

permettre de déterminer des clés de passage des valeurs aux volumes pour certains agrégats.

Malgré un nombre de relevés de prix assez réduit, l'enquête française permet de distinguer entre trois grandes catégories d'agglomérations : agglomération parisienne, autres agglomérations de plus de 100 000 habitants, agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants. Pour la majorité des produits observés sont ainsi établis un prix moyen par agglomération-échantillon, un prix moyen pour chacune des trois catégories d'agglomérations et un prix moyen toutes catégories d'agglomérations confondues. Les résultats ont été publiés en 1972. Une conclusion était que les prix étaient plus élevés que la moyenne dans l'agglomération parisienne (environ + 4 %), et proches de la moyenne dans les autres agglomérations de plus de 100 000 habitants.

1975 : La première véritable enquête

En 1975 est effectuée la première véritable enquête de comparaisons spatiales de prix, couvrant 14 agglomérations : Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Cette enquête présente encore un caractère pilote marqué puisqu'elle doit servir de test d'homogénéité des variétés² observées dans le cadre du calcul de l'indice mensuel des prix à la consommation (l'IPC). Les relevés effectués couvrent l'ensemble de la consommation des ménages au sens de la comptabilité nationale, non compris les loyers ni l'autoconsommation.

2 La consommation couverte par l'indice des prix est décomposée en postes de dépenses, chacun représenté par des variétés. Par exemple, la baguette est l'une des variétés représentant le poste « pain ».

3 L'enquête est menée par le service régional de l'Insee de Corse.

4. Indices de Laspeyres calculés sur la base d'un panier commun, le même pour toutes les agglomérations observées.

Deux autres enquêtes sont réalisées en 1977 et 1978, dans un contexte de diversification des formes de distribution commerciale.

L'enquête de 1977 se déroule selon les mêmes modalités que celle de 1975, à ceci près qu'elle est étendue à l'ensemble des agglomérations sièges des 18 directions régionales métropolitaines de l'Insee d'alors : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Angers et Le Mans sont maintenues dans le champ de l'enquête, qui sera également réalisée à Ajaccio et Bastia (ces deux agglomérations étaient considérées dans l'enquête comme en formant une seule)³.

Les résultats sont publiés en quatre grands postes (produits alimentaires, habillement et textiles, autres produits manufacturés, services), sous forme d'indices de niveau⁴, la valeur 100 correspondant au niveau moyen des prix dans l'ensemble des 20 agglomérations enquêtées. Il ressort que la différence relative entre les deux agglomérations « les plus chères » (Paris et Reims) et l'agglomération « la moins chère » (Montpellier) ne dépasse pas 6,5 %.

Pour l'enquête de 1978, menée selon les mêmes critères que la précédente et étendue, sur initiative régionale, à l'agglomération de Cholet, des missions sont effectuées par des cadres de la division des prix de la direction générale auprès de six établissements régionaux (directions régionales de Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg et Toulouse, et service régional d'Ajaccio) pendant la période de collecte (du 30 octobre au 25 novembre 1978). L'objectif est d'abord de faire le point sur le déroulement de l'opération, ensuite de dégager des principes d'organisation susceptibles d'être recommandés pour des enquêtes ultérieures. Une premier constat est que « le déroulement de l'enquête semble d'autant meilleur que le travail sur les comparaisons spatiales est associé étroitement au travail relatif à l'indice

temporel (enquêteurs expérimentés, facilité de choix des points de vente, organisation des relevés...) ». Sont également mis au jour des effets perturbateurs, liés à l'obligation faite aux services enquêteurs de se conformer, pour chaque produit observé, à une répartition par types de points de vente (hypermarché, supermarché, supérette, magasin populaire, grand magasin, magasin traditionnel, marché...) prédéterminée par la direction générale : « Le commerce traditionnel apparaît ainsi surpondéré à Paris et dans les villes qui ont connu récemment une forte croissance (par exemple Montpellier) cependant que les grandes surfaces sont encore rares dans certaines agglomérations (Rouen par exemple). L'observation des prix dans les grands magasins et magasins populaires est entravée par la rareté de ces magasins dans les petites agglomérations et par la pratique des marques de distribution. L'extension à un plus grand nombre d'agglomérations aiguëra encore ces difficultés. »

Cette enquête de 1978 révèle une réduction des écarts : tous postes de consommation confondus, l'écart relatif entre l'agglomération la plus chère (Paris, indice 101,7) et les deux agglomérations les moins chères (Bordeaux et Cholet, indice 97,2) n'atteint pas 5 %. Les agglomérations les plus proches de Paris (Reims, Rouen, Lille, Orléans) sont parmi les plus onéreuses. À l'exception d'Ajaccio/Bastia, de fait la deuxième agglomération la plus chère avec un indice de 100,9, c'est à l'Ouest, au Sud et au Sud-Ouest que les prix sont les moins élevés.



Les produits alimentaires, chers en Corse

Comparer les prix entre agglomérations

La comparaison des niveaux de prix entre agglomérations implique de définir le champ étudié en référence aux nomenclatures de produits en vigueur, puis de sélectionner pour chaque poste de consommation des variétés aussi comparables et représentatives que possible (les deux objectifs peuvent être difficilement conciliables quand les habitudes de consommation sont très différentes), enfin de sélectionner un échantillon de points de vente dans chaque agglomération observée.

Les relevés de prix une fois effectués, la méthode mathématique mise en œuvre est presque toujours la même :

- *Le prix moyen de la variété i dans l'agglomération j est la moyenne arithmétique simple des prix relevés pour la variété i dans l'agglomération j .*
- *Le prix moyen « total » de la variété i est la moyenne de ses prix moyens dans les différentes agglomérations observées, pondérée par les poids respectifs de ces agglomérations en termes de nombre d'habitants.*
- *Le rapport (multiplié par 100) du prix moyen de la variété i dans l'agglomération j et de son prix moyen total constitue « l'indice élémentaire de niveau de prix de la variété i dans l'agglomération j ».*
- *Pour chaque agglomération, les indices de niveau de prix agrégés (indices par postes de consommation et indice général) sont obtenus en effectuant la moyenne pondérée des indices élémentaires afférents. Les coefficients de pondération intervenant dans le calcul de cette moyenne sont déterminés par un panier de référence. Dans le cas le plus général où celui-ci est commun à l'ensemble des agglomérations observées (par exemple : structure moyenne de la consommation des ménages dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants), les indices ainsi calculés sont des indices de Laspeyres¹.*

1. Peuvent également être calculés des indices de Paasche, sur la base non plus d'un panier commun, mais de paniers spécifiques : cf. le cas des DOM dans l'enquête de 1985.

Pour les produits alimentaires, on constate en revanche un écart relatif de 11 % entre l'agglomération la plus chère et l'agglomération la moins chère. C'est à Ajaccio/Bastia que les prix de ces produits sont les plus élevés (indice 106,2), devant Clermont-Ferrand (102,8), Marseille (101,5), Nancy (101,3) et Paris (101,1). C'est à Nantes (96,1), Rennes (95,8) et Cholet (95,3) qu'ils sont les moins élevés.

1980 : Nouvel objectif, nouvelle méthodologie

L'enquête de 1980 se distingue des précédentes, tant par son objectif que par la méthodologie mise en œuvre.

L'objectif en effet n'est plus de comparer des niveaux de prix entre agglomérations, mais entre ZEAT (zones d'étude et d'aménagement du territoire) et entre « catégories de communes ». Les communes rurales et les unités urbaines de moins de 10 000 habitants seront toutefois exclues du champ de l'étude⁵, partant des arguments suivants :

- dans les zones rurales, les achats des ménages se limitent au cadre alimentaire et sont d'un poids faible ;

- les petites unités urbaines ne sont pas représentatives des achats des ménages pour des secteurs tels que les biens durables et l'habillement ; en outre, les intégrer au champ de l'enquête aurait posé des problèmes aigus de comparabilité s'agissant des postes de consommation les plus sensibles à l'effet de taille comme les services médicaux, les activités culturelles et sportives et les transports urbains ;

- les agglomérations d'une certaine taille sont des pôles d'attraction pour les achats des ménages en présentant une offre suffisamment variée et abondante.

Un objectif annexe est d'établir, pour les besoins de l'OSCE, des clés de passage entre les prix dans l'agglomération parisienne et les prix France entière permettant d'évaluer les seconds à partir des premiers.

En termes de méthodologie, il est distingué deux catégories parmi les

437 variétés retenues, selon qu'elles sont ou non observées dans le cadre du calcul de l'indice mensuel des prix à la consommation. Plus précisément, l'enquête stricto sensu est limitée au cas des variétés propres à l'enquête et à celles dont les conditions d'observation (répartition spatiale) dans le cadre IPC sont incompatibles avec l'objectif visé, soit au total 231 variétés. Pour les 206 autres, on s'appuie sur les relevés de prix effectués dans le cadre du calcul de l'indice temporel. Les loyers sont pour la première fois pris en compte. Autre nouveauté méthodologique : la répartition des relevés de prix par types de points de vente est cette fois laissée à la libre appréciation des services enquêteurs⁶.

Hors loyers, les résultats par ZEAT apparaissent relativement homogènes, avec un écart de seulement

5. Une enquête complémentaire visant à couvrir l'ensemble de la Corse sera néanmoins réalisée par le service régional d'Ajaccio. Mais seuls ont été retenus pour l'étude comparative les résultats relatifs aux unités urbaines de 10 000 habitants et plus.

6. Seront toutefois produits au niveau national des résultats par types de points de vente, par codification a posteriori des points de vente effectivement enquêtés.

3,4 % entre la ZEAT la plus chère (l'Île-de-France) et la ZEAT la moins chère (le Sud-Ouest). Le phénomène est encore plus marqué par catégories de communes, les indices respectifs s'établissant à 99,3 pour les unités urbaines de 10 000 à moins de 100 000 habitants, à 98,9 pour celles de 100 000 à moins de 200 000 habitants, à 99,7 pour celles de 200 000 habitants et plus hors Paris, enfin à 101,4 pour l'agglomération parisienne.

La prise en compte des loyers accentue les écarts : l'Île-de-France est alors 3,5 % plus chère que le Sud-Ouest, et l'agglomération parisienne de 3,8 à 4,9 % plus chère que les autres catégories de communes.

1985 : Meilleure prise en compte des particularités locales...

L'enquête de 1985 couvre les agglomérations sièges des 18 directions régio-

nales métropolitaines de l'Insee, ainsi que celles d'Ajaccio/Bastia et de Besançon.

Un objectif de cette nouvelle enquête comparative entre agglomérations était de mieux tenir compte des particularités du commerce local. Ainsi, pour chaque produit observé (280 au total) et dans chaque agglomération enquêtée, la répartition par types de points de vente des relevés de prix réellement effectués par le service enquêteur pourrait au final différer de la répartition-type telle que prédéterminée par la direction générale, selon ce qu'aurait donné la réalité du terrain. Plus précisément, il était demandé aux services enquêteurs de présélectionner sur la base de ces répartitions-types vingt points de vente pour chaque produit observé, tout en sachant que certai-

7. On tablait toutefois sur un taux de réussite minimum de 60 %, partant du principe qu'il faut au moins douze relevés de prix par produit pour calculer valablement son prix de vente moyen dans l'agglomération étudiée.

nes des vingt enquêtes en question pourraient ne pas aboutir (point de vente fermé ou produit non trouvé)⁷.

Largement repris dans la presse, les résultats confirment les tendances qui avaient été observées lors des précédentes enquêtes de 1977, 1978 et 1980 : même si Paris est toujours, et pour tous les secteurs de consommation, l'une des agglomérations où les prix sont les plus élevés, il ne semble pas y avoir d'influence significative de la taille des agglomérations sur le niveau général des prix qui y sont pratiqués, sauf pour les plus importantes.

Ajaccio/Bastia est devenue hors loyers plus chère que Paris. Montpellier, qui était en 1977 l'agglomération la moins chère, est devenue en 1985 la troisième agglomération la plus chère. On observe également que le niveau relatif des prix a baissé dans les agglomérations proches de la capitale (Lille, Orléans, Reims et Rouen).



Montpellier, la place de la Comédie

... et extension aux départements d'outre-mer

L'enquête de 1985 est également effectuée dans les départements d'outre-mer, chacun représenté par deux agglomérations considérées comme une seule pour les besoins de l'étude : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre en Guadeloupe, Fort-de-France et La Trinité en Martinique, Cayenne et Kourou en Guyane, Saint-Denis et Saint-Pierre à la Réunion. Laissée à l'initiative des services enquêteurs, la répartition par types de points de vente des relevés de prix effectués est représentative du commerce local.

Compte tenu des différences d'habitudes de consommation entre la métropole et les DOM, ont été ajoutés aux 280 produits observés dans le cadre de l'enquête métropolitaine 70 autres produits plus spécifiques de la consommation des DOM (essentiellement des produits alimentaires). Les prix de ces 70 produits ont également été observés dans l'agglomération parisienne : Paris offrirait ainsi une passerelle permettant de comparer le niveau des prix entre les DOM et la métropole.

En appliquant aux DOM la même structure de consommation que celle retenue pour les agglomérations de la métropole⁸, il apparaît que le niveau des prix (hors loyers) est dans ces départements nettement plus élevé qu'en France métropolitaine (la référence étant le niveau moyen des prix hors loyers dans les vingt agglomérations métropolitaines enquêtées) : + 20,9 % en Guyane, + 18,2 % à la Réunion, + 17,3 % en Guadeloupe et + 16,2 % à la Martinique. En d'autres termes, un métropolitain partant s'installer en Guyane verrait ses dépenses multipliées par 1,209 à habitudes de consommation inchangées.

Les écarts se resserrent très sensiblement si l'on applique à chaque

8. Structure de consommation moyenne des ménages habitant dans une agglomération métropolitaine de plus de 100 000 habitants.

DOM sa propre structure de consommation (indices de Paasche) : + 6,7 % en Guyane, + 6,3 % à la Réunion, + 4,6 % à la Martinique et + 3,8 % en Guadeloupe. Autrement dit, un Guadeloupéen partant s'installer en métropole verrait ses dépenses divisées par 1,038 à habitudes de consommation inchangées.

1989 : Une enquête auprès de 23 agglomérations métropolitaines

L'enquête de 1989 se déroule selon les mêmes modalités que celle de 1985. Réalisée à la demande de l'OSCE et avec son financement, elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de comparaisons de prix à l'échelon européen, à partir desquelles seront déterminées les parités de pouvoir d'achat des monnaies nationales.

Le champ d'observation est étendu à 23 agglomérations de métropole (les mêmes qu'en 1985, en distinguant cette fois Ajaccio et Bastia, plus Amiens et Caen) et 368 variétés.

Les résultats montrent une assez grande stabilité s'agissant de la situation relative des 21 agglomérations



Chère Guyane...

déjà enquêtées en 1985. Tous postes de consommation confondus, Paris demeure l'agglomération la plus chère, avec un indice de 103,2 (106,3 pour Paris intra-muros), devant Ajaccio (101,6) et Bastia (99,7). Caen, avec un indice de 94,4, se révèle en revanche l'agglomération la moins chère, devant quatre autres villes de l'Ouest : Poitiers, Nantes, Limoges et Bordeaux. Hors loyers, l'agglomération parisienne est repassée devant Ajaccio/Bastia.

1992 : Nouveau point sur les DOM

En 1992, est réalisée à la demande du ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer une nouvelle opération de comparaison des niveaux de prix entre les DOM et la métropole, sur la base d'une méthodologie allégée :

- l'enquête stricto sensu est limitée au cas des départements d'outre-mer ;

- les prix relevés dans l'agglomération parisienne dans le cadre du calcul de l'indice mensuel des prix à la consommation tiendront lieu de référence après extrapolation à l'ensemble de la métropole à partir des clés de passage Paris-métropole telles que déterminées par l'enquête de 1989.

Les indices calculés sont des indices de Laspeyres, sur la base du panier moyen France métropolitaine : les résultats expriment donc le coefficient par lequel seraient multipliées les dépenses d'un ménage métropolitain partant s'installer dans les DOM et conservant sur place des habitudes de consommation inchangées.

Il apparaît que les écarts de prix (hors loyers) entre les Antilles et la métropole se sont fortement resserrés depuis 1985 : ils passent en effet de + 17,3 % à + 9,5 % pour la Guadeloupe, de + 16,2 % à + 8,4 % pour la Martinique. C'est également vrai, à un moindre degré, entre la Réunion et la métropole : de + 18,2 % à + 12,5 %. En revanche, l'écart rela-

tif entre la Guyane et la métropole n'a que faiblement diminué, de + 20,9 % en 1985 à + 18,5 % en 1992.

1995 : Comparaisons entre la Corse et le continent

En mai 1995 est créé en Corse un observatoire régional des prix, qui se donne comme tâche prioritaire de mesurer l'écart des niveaux de prix entre l'île et le continent. C'est dans ce contexte que l'Insee réalise en octobre 1995 une enquête de comparaison des prix à la consommation entre les agglomérations d'Ajaccio, Bastia, Marseille et Paris.

La méthodologie mise en œuvre est la même que pour l'enquête de 1989. Sur le terrain, sont effectués 25 600 relevés de prix, dont 5 500 à Ajaccio, 5 400 à Bastia, 7 500 à Marseille et 7 200 à Paris.

Le classement de ces agglomérations, de la moins chère à la plus chère, demeure le même qu'en 1989 : Marseille, Bastia, Ajaccio et Paris. L'écart relatif entre Paris et Marseille s'est toutefois légèrement creusé, passant de + 5,4 % en 1989 à + 5,9 % en 1995. Il s'est en revanche

réduit entre Paris et Bastia, de + 3,4 % à + 2,2 %. Par secteurs de consommation, les différentiels de prix entre Paris et Marseille n'ont que très faiblement évolué. Il n'en va pas de même entre Paris et la Corse : pour les produits alimentaires, l'écart relatif entre Bastia et Paris est passé de + 2,4 % en 1989 à + 8,5 % en 1995 ; pour l'habillement et les textiles, l'écart relatif entre Ajaccio et Paris est passé de + 4,5 % en 1989 à - 6,8 % en 1995.

Un autre résultat notable est que l'écart relatif du prix des loyers s'est très fortement réduit entre Ajaccio et Bastia : + 20 % en 1989, + 5 % seulement en 1995.

Et maintenant ?

Aujourd'hui encore, les chiffres fournis par la France à l'OSCE dans le cadre du calcul des parités de pouvoir d'achat entre les pays de l'Union, issus d'une enquête uniquement réalisée dans l'agglomération parisienne, continuent d'être élaborés à partir des clés de passage Paris-métropole telles qu'elles avaient été déterminées en 1989. En la matière, une prochaine actualisation est bien sûr souhaitée.

La réalisation d'une nouvelle enquête générale de comparaisons spatiales de prix, couvrant la métropole et les DOM, est prévue au programme de travail 2003 de l'Insee.

Une solution alternative à ce type d'enquêtes, particulièrement coûteuses en crédits comme en charge de travail, pourrait être d'exploiter les riches bases de données constituées dans le cadre du calcul de l'indice mensuel des prix à la consommation, tant concernant la métropole que les départements d'outre-mer, sur la base d'un échantillon de produits identiques pour toutes les zones géographiques comparées.

L'Inspection générale a proposé que cette possibilité soit mise à l'étude, en particulier s'agissant du « passage » Paris-métropole et des comparaisons Paris-DOM.

**Isabelle ANXIONNAZ
et Alain MOTHE**

Insee
Direction générale

*Isabelle Anxionnaz fait partie
du département de la programmation
et de la gestion,
Alain Mothe de l'Inspection générale.*

Cet article reprend le rapport de mission de l'Inspection générale de l'Insee sur les comparaisons spatiales de prix au sein du territoire français rendu en février 2000 par les deux mêmes auteurs.

Commanditée par le chef de la division des prix à la consommation, cette mission s'inscrivait dans la continuité de celle réalisée en septembre-octobre 1999 sur les travaux du pôle « parités de pouvoir d'achat ».